



N°11

# Le C. I. C. E :

## Ça rapporte gros chez Carrard aussi !

Le **C**rédit d'**I**mpôt pour la **C**ompétitivité et l'**E**mploi (CICE) est un avantage fiscal accordé aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés . Il est entré en vigueur en 2013.

Il est assis sur la masse salariale versée aux salariés rémunérés à un niveau inférieur à 2,5 Smic brut horaire. Ainsi , pour les entreprises , il correspond à une baisse indirecte du coût du travail, pouvant les inciter à augmenter l'emploi ou les salaires , à baisser leur prix, à investir ou à accroître leur résultat d'exploitation.

**D'après une étude de la DARES\*, il n'y a pas d'effet significatif du CICE sur la dynamique des salaires de base depuis 2013 !**

L'effet du CICE sur les salaires est ambigu . En effet, si l'amélioration du résultat d'exploitation peut être utilisée par les entreprises pour accélérer la promotion salariale, cela augmente le coût marginal du travail à proximité du seuil d'éligibilité au CICE, ce qui peut rendre plus coûteuses les augmentations de salaire et **inciter à une forme de modération salariale pour une population de salariés dont le salaire est juste supérieur à 2,5 SMIC !**

Les entreprises pourraient ainsi maintenir leurs salariés sous 2,5 Smic afin de continuer à percevoir le CICE, ou ne pas augmenter les salaires de ceux rémunérés juste au-dessus afin de les faire basculer dans la plage d'éligibilité au CICE.

**Ne doutons pas un instant que le patronat va s'emparer de cette possibilité pour augmenter le champ d'application du CICE dans les classes moyennes... !**

L'étude de la DARES note également que le ralentissement des salaires de base aurait été plus fort dans les entreprises qui ont le plus bénéficié du CICE !

\* la DARES : Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

# Et le CICE chez Carrard Services ?

**C'est le jack-pot .... !**

La CGT s'est procuré les chiffres du bilan comptable publié en 2016 :

- Pour l'exercice 2015, le CICE a rapporté la somme de 2.180.000 € lesquels ont servi à « reconstituer le fonds de roulement »
- Il reste aussi 3 annuités à régler pour apurer une dette de 7.275.000 €
- et bien sûr, pas de participation aux bénéfices pour les salariées alors que le résultat d'exploitation est nettement positif ( avec les salaires de misère, il ne faut pas s'en étonner !)

Le CICE chez Carrard Services..... ça rapporte gros et ça sert à payer les redressements de l'URSSAF dont elle a été condamnée !

Il n'est pas nécessaire d'être sorti de Saint Cyr ou de Polytechnique pour comprendre que les redressements sont financés de fait par les contribuables...

L'un des objectifs du C.I.C.E est d'inciter les entreprises à augmenter l'emploi et/ou les salaires...

Nous sommes loin du compte dans la société Carrard Services qui ne respecte aucunement la convention collective.

Alors, le CICE tire-t-il l'emploi vers le haut ? ? ?



**Tout va pour le mieux pour l'actionnaire de Carrard Services !**

## Informations de dernière minute :

- une nouvelle requête a été déposée au Conseil de Prud'hommes de Dunkerque contre Carrard début février 2017 essentiellement pour des rappels de salaire. A suivre...
- le 10 février, Carrard a décidé de payer la prime conventionnelle de fin d'année 2015 sur le bulletin de paye de janvier 2017 suite à une requête prud'homale de décembre 2016.... !

**Il est vrai que la lutte finit toujours par payer !**